

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique - EZE sur mer - Novembre 2021

Date :Fri, 3 Dec 2021 16:28:06 +0100 (CET)

De :> gerard.riehl (par Internet) <gerard.riehl@orange.fr>

Répondre à :Gerard RIEHL <gerard.riehl@orange.fr>

Pour :ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, Romain BRUNO <tirom1@gmail.com>

A l'attention de Madame Alice Kuhne-Barbier , commissaire enquêteur,

Veuillez trouver, Madame, les commentaires sur l'enquête publique de la plage d'Eze sur Mer de la part de :

Association des Usagers et Propriétaires des cabanons d'Eze plage

Association régie par la loi du 01-07-1901 déclarée à la Préfecture des Alpes Maritimes le 30 mai 1950

Siège : 33 boulevard Pierre SOLA 06300 NICE

RNA N° W062007072 du 2 mai 2013 (Ancienne référence 062003880 du 6 juin 1950)

Point 1 le projet de suppression de l'émissaire (égout) principal

Cette association regroupe les 10 propriétaires, le lot 2 (Papaya) les 13 locataires de la SNCF (via le syndic YXIME) situés de la rotonde ouest de la villa Eze les Roses jusqu'au tunnel ainsi que les 5 locataires de la SNCF et le lot 1 (Anjuna) situé à l'ouest du tunnel tous raccordés à l'émissaire principal situé sous la plage et allant jusque la pompe de relevage du tunnel

Cet émissaire est en parfait état de fonctionnement, encore entretenu cet été 2021 par la société VEOLIA . Des travaux importants partiellement sous marins ont été effectués au printemps 2021 afin de consolider le retour en cas de panne de la canalisation allant de la pompe de relevage de la plage à la route.

Cet émissaire est indispensable à l'hygiène de la plage et de la mer et une demande de recours gracieux auprès de la Direction du domaine maritime serait sans doute la solution la plus simple et la moins gênante.

Point 2 le projet de démolition de la dalle devant les cabanons

Cette démolition totale ou partielle ou remplacée par un plancher bois démontable pose le grave problème de la survie des cabanons. Les tempêtes de l'hiver et du printemps ont déjà démolis plusieurs fois les années précédentes les devantures des cabanons (dégâts encore visibles devant la maison rose) et cette dalle qui permet le passage des tuyauteries des cabanons vers l'émissaire de la plage, protège de fait les cabanons.

Une suggestion serait de la maintenir, de l'agrandir sur toute la plage afin qu'elle devienne un chemin du littoral lorsque la plage n'est pas accessible à pied et comme cela existe dans les communes avoisinantes.

Point 3 L'empiètement du lot 2 devant les cabanons

Cela pose un vrai problème de voisinage alors qu'une extension du lot 2 côté tunnel ne gênerait en rien les deux cabanons situés entre le tunnel et le lot 2 puisqu'ils sont en hauteur.

Point 4 Chemin d'accès du passage à niveau au lot 2 et aux cabanons

Ce chemin est en très mauvais état et plusieurs accidents ont déjà eu lieu.

La Mairie refuse de l'entretenir alors qu'il est intitulé "Chemin de la Cigale" sous prétexte qu'il appartient à la SNCF

La SNCF ne l'entretient pas ayant trop de kms de chemins de ce type à entretenir

La suggestion serait que le lot 2 (c'est un des deux accès à ce lot) prenne en charge cette réfection avec la Métropole

ainsi que le débroussaillage de la zone entre le chemin et la voie ferrée

Point 5 Electricité de la plage

Le poteau bois à l'est du lot 2 est cassé et ne tient debout que parce qu'il est appuyé contre le lot 2. Il est urgent de le changer mais les demandes diverses sont restées lettre morte.

Un compteur est fixé sur le poteau suivant le plus à l'est et est chaque année inondé par la mer ce qui provoque la disjonction de toute la plage.

Cette installation est pourtant vitale pour la sécurité des biens et des personnes sur la plage.

En dehors de ces points spécifiques à note association de la plage , nous adhérons totalement au rapport de l'Association de Défense de la Baie d'Eze dont vous avez reçu les commentaires le 22/11/2021 signés de Madame Nicola KARLSEN Présidente

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Gérard RIEHL

Secrétaire de l'Association